



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/446  
28 septembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 103 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport final du Coordonnateur de l'Année internationale des populations autochtones (voir annexe), conformément au paragraphe 12 de la résolution 48/133 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale.

RAPPORT FINAL DU COORDONNATEUR DE L'ANNÉE INTERNATIONALE  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES, 1993

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	3
I. PROCLAMATION ET OBJECTIFS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES . . . . .	4 - 9	3
II. PROGRAMME DES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE COORDONNATEUR . . . . .	10 - 16	4
III. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES . . . . .	17 - 23	5
IV. PRINCIPALES RÉUNIONS RELATIVES À L'ANNÉE INTER- NATIONALE TENUES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES . . . . .	24 - 39	6
V. ACTIVITÉS DES POPULATIONS AUTOCHTONES . . . . .	40 - 47	9
VI. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES . . . . .	48 - 53	11
VII. ACTIVITÉS DES GOUVERNEMENTS . . . . .	54 - 66	12
VIII. RÉACTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES . . . . .	67 - 71	15
IX. CONCLUSIONS . . . . .	72 - 79	16

Annexes

I. RÉCAPITULATION DES QUESTIONS ET SUGGESTIONS FORMULÉES LORS DE LA RÉUNION TECHNIQUE, 9-11 MARS 1992, FIGURANT DANS LE DOCUMENT E/CN.4/1992/AC.4/TM/8 . . . . .		19
II. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES . . . . .		35

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport final sur l'Année internationale des populations autochtones a été établi en application de la résolution 47/75 du 14 décembre 1992. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les activités mises au point et les résultats obtenus dans le cadre de l'Année internationale.

2. Un rapport intérimaire sur l'Année internationale (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2) a été présenté par le Coordonnateur de l'Année internationale à la Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones, convoquée conformément à la résolution 46/128 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991. La Réunion technique s'est tenue à Genève du 20 au 22 juillet 1994. Son rapport sera présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session.

3. Le présent rapport présente les dernières informations relatives aux activités entreprises pendant l'Année internationale, communiquées au Secrétariat par les participants aux programmes et projets, ainsi que les conclusions pouvant être tirées de ces activités.

### I. PROCLAMATION ET OBJECTIFS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

4. Dans sa résolution 45/164 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a proclamé 1993 Année internationale des populations autochtones.

5. Le programme d'activité de l'Année a été adopté par l'Assemblée générale en tant qu'annexe à sa résolution 46/128. L'Assemblée a recommandé que les populations autochtones jouent un rôle important dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets susceptibles d'influer sur leur sort et que l'Assemblée générale désigne le Sous-Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme comme Coordonnateur de l'Année.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Coordonnateur de l'Année internationale de solliciter la coopération d'autres éléments du système des Nations Unies, y compris d'organismes financiers et de développement, et a confié la responsabilité de la mise en oeuvre des activités de l'Année au Centre pour les droits de l'homme en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail. Le thème "Populations autochtones - un nouveau partenariat" a été adopté.

7. Dans sa résolution 47/75, l'Assemblée générale a réaffirmé sa proclamation de l'Année internationale. L'année suivante, elle a demandé, au paragraphe 5 de sa résolution 48/133 du 20 décembre 1993, que les conclusions des trois réunions techniques soient incorporées dans le rapport final que le Coordonnateur présentera à l'Assemblée.

8. Les objectifs de l'Année internationale des populations autochtones sont exposés dans la résolution 45/164 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a proclamé 1993 Année internationale des populations autochtones,

"en vue de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé".

9. Un objectif majeur de l'Année figurant implicitement dans le thème adopté par l'Assemblée générale - "Populations autochtones - un nouveau partenariat" - était d'encourager les États et la communauté internationale à établir de nouvelles relations avec les populations autochtones.

## II. PROGRAMME DES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE COORDONNATEUR

10. Aux paragraphes 69 à 82 de son rapport intérimaire (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2), le Coordonnateur de l'Année internationale présente des informations relatives aux activités qu'il a entreprises en 1993 dans le cadre du Centre pour les droits de l'homme. Les conclusions des Réunions techniques sur l'Année internationale, qui se sont tenues à Genève les 9, 10 et 11 mars 1992, puis de nouveau les 3, 4 et 5 août 1992 et les 14, 15 et 16 juillet 1993, sont présentées à l'annexe I du présent rapport. Les rapports complets de ces réunions sont reproduits dans les documents E/CN.4/1992/AC.4/TM/8, E/CN.4/1992/AC.4/TM.2/3 et E/CN.4/1994/86.

11. Conformément à la résolution 45/164 de l'Assemblée générale, les activités et projets entrepris par le Coordonnateur avaient pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones. À cette fin, le Coordonnateur a estimé important d'améliorer les échanges d'informations entre, d'une part, le Secrétariat et les autorités gouvernementales responsables des populations autochtones et, d'autre part, les populations autochtones elles-mêmes. Il lui a semblé aussi qu'il fallait encourager et appuyer les activités destinées à sensibiliser le grand public à la situation de ces populations. Enfin, il a cherché à fournir aux populations autochtones des renseignements sur les droits de l'homme et le système des Nations Unies en général.

12. En 1994, le Coordonnateur a continué à recevoir de nombreuses demandes d'informations et de documentation concernant l'Année internationale et la situation des populations autochtones du monde entier. Le volume du courrier et le nombre d'appels reçus montrent que l'intérêt du public pour les populations autochtones n'a pas diminué après la fin de l'Année internationale.

13. En mars 1994, le Coordonnateur a demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations autochtones et aux organisations non gouvernementales de lui faire parvenir des informations sur les activités qu'ils avaient entreprises en 1993 au titre de l'Année. Plusieurs rapports lui sont parvenus en réponse. Ceux qui n'ont pas été incorporés dans le rapport intérimaire du Coordonnateur sont résumés dans les chapitres appropriés du présent document.

14. Le Centre pour les droits de l'homme était par ailleurs chargé d'organiser les réunions relatives à la question des populations autochtones en 1994 : la Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones, qui s'est tenue du 20 au 22 juillet 1994, et la

douzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, du 25 au 29 juillet 1994.

15. L'une des grandes activités du Secrétariat en 1994 a été la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Année internationale. Certaines contributions tardives n'ont été reçues qu'en mai 1994, et la plupart des subventions accordées aux organisations autochtones n'ont pu être débloquées qu'au cours de l'année 1994. Le Fonds de contributions volontaires continue de faire l'objet d'une correspondance suivie entre le Centre pour les droits de l'homme et les organisations autochtones qui ont demandé et obtenu des subventions.

16. Dans le cadre de son rôle de coordonnateur au sein du système des Nations Unies, le Centre pour les droits de l'homme a organisé, à titre non officiel, une réunion interorganisations en juillet 1994, afin de faire le point sur les activités de l'Année, d'examiner les questions pratiques relatives aux échanges d'informations et de débattre des différentes propositions concernant la Décennie internationale.

### III. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

17. Dans sa résolution 45/164, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des contributions financières destinées à financer les activités de l'Année internationale et à gérer ces contributions. Le rapport du Coordonnateur rend compte de façon détaillée de la mise en place et de la gestion du Fonds de contributions volontaires jusqu'en avril 1994 (voir E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2, par. 101 à 113).

18. Selon les estimations du Coordonnateur, en juillet 1994, 712 220,29 dollars au total avaient été versés au Fonds de contributions volontaires par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Des contributions ont été versées par les pays suivants : Australie, Canada, Danemark, Dominique, France, Grèce, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède et Suisse. Des contributions ont également été reçues des organisations non gouvernementales, institutions ou particuliers suivants : Shimin Gaikou, Marymount College, Mesa Redonda, Oddfellows, Children's World, succession d'Olive Gilzean, Gala du personnel de l'Organisation des Nations Unies (Genève), Abdelhak Chaieb et diocèse épiscopal du sud de l'Ohio.

19. De juillet 1992 à mai 1994, 346 projets, d'un coût estimatif de 54 485 308 dollars, ont été présentés au Secrétariat par 53 pays. Le Coordonnateur a donné son accord à l'allocation de subventions allant jusqu'à 15 000 dollars, destinées à 37 projets de petite dimension, pour un total de 331 079 dollars. Une subvention de 43 000 dollars a été accordée à l'Ambassadrice itinérante de l'Année internationale, Mme Rigoberta Menchú Tum, afin de couvrir les frais de déplacement des représentants autochtones invités au second Sommet des populations autochtones qui s'est tenu à Oaxtepec (Mexique), en octobre 1994. On trouvera à l'annexe II du présent rapport le détail des contributions versées au Fonds de contributions volontaires des

Nations Unies pour l'Année internationale des populations autochtones et de ses dépenses.

20. Parallèlement à l'apport du Fonds, le Gouvernement luxembourgeois et l'organisation non gouvernementale suisse Incomindios ont appuyé neuf projets, d'un montant total de 154 535 dollars, qui avaient été soumis au Fonds. En outre, une société privée, Body Shop, a contribué au financement d'un projet dans le domaine de la santé au Brésil, qui avait été soumis au Fonds.

21. Le Secrétariat a établi un projet de directives, qui était joint en annexe (annexe I) à la note qu'il a rédigée pour la reprise de la Réunion technique, en août 1992 (voir E/CN.4/1992/AC.4/TM.2/2). Ce projet a été examiné et approuvé par les délégations (E/CN.4/AC.4/TM.2/3). Le Coordonnateur a tenu compte de ces directives ainsi que de critères tels qu'une répartition régionale équitable et des plafonds financiers réalistes lorsqu'il a examiné les projets faisant l'objet d'une demande de financement.

22. À la première Réunion technique, il a été décidé que les principaux éléments du programme seraient les suivants : droits de l'homme, développement et environnement, éducation et culture, santé, autonomie de gestion et d'administration, activités à l'intention du grand public et information. Les demandes étaient fortement axées sur des projets concrets de développement matériel. La plupart de ces projets portaient sur la création d'entreprises agricoles ou le développement des équipements collectifs, ce qui indique que les populations autochtones cherchent à améliorer leurs conditions de vie. Il en ressort que la préoccupation majeure de ces populations, en particulier dans les pays en développement, est la lutte quotidienne pour la survie et l'instruction de base.

23. Les populations autochtones ayant, semble-t-il, cru que le Fonds était destiné à financer le développement, relativement peu de demandes ont été faites pour des projets portant exclusivement sur les droits de l'homme, le droit à l'autonomie de gestion et d'autres droits. Le Centre pour les droits de l'homme, qui est chargé de coordonner les activités inscrites au programme de la Décennie, les encouragera donc à demander des fonds pour des projets de ce genre pendant la Décennie.

#### IV. PRINCIPALES RÉUNIONS RELATIVES À L'ANNÉE INTERNATIONALE TENUES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

24. Plusieurs réunions ayant d'importantes incidences pour les populations autochtones se sont tenues dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies après la fin de l'Année internationale; les plus importantes sont décrites ci-après.

##### Réunion technique

25. Comme indiqué plus haut, la Réunion technique prévue par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/128, du 17 décembre 1991, a été convoquée trois fois à Genève, les 9, 10 et 11 mars 1992, les 3, 4 et 5 août 1992 et les 14, 15 et 16 juillet 1993. On trouvera des renseignements sur ces réunions aux paragraphes 126 à 145 du rapport intérimaire du Coordonnateur.

26. Au paragraphe 12 de sa résolution 46/128, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de convoquer à l'issue de l'Année une réunion des participants aux programmes et projets entrepris à cette occasion, afin d'en tirer les conclusions. Au paragraphe 18 de sa résolution 48/163, l'Assemblée générale a demandé que cette réunion examine également les préparatifs de la Décennie. La Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones s'est tenue à Genève les 20, 21 et 22 juillet 1994. Un rapport complet de cette réunion sera présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session.

27. Lors de la Réunion technique, de nombreux représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de populations autochtones ont exposé les activités menées aux niveaux national, régional et international dans le cadre de l'Année. Ces activités sont résumées dans les chapitres correspondants du présent rapport.

28. À toutes les sessions de la Réunion technique, les représentants des populations autochtones ont réaffirmé qu'il était essentiel de consulter les populations autochtones, aux niveaux national, régional et international, et de les faire participer à la planification, à la gestion, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets les concernant.

#### Douzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones

29. De nombreux représentants des populations autochtones ont participé à la douzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. L'Ambassadrice itinérante des Nations Unies, Mme Rigoberta Menchú Tum était également présente. Plus de 790 personnes ont participé à la session.

30. L'ordre du jour de la session portait sur un très grand nombre de questions. Les participants ont fait part de leurs observations sur le projet final de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, approuvée par les membres du Groupe de travail à sa session précédente. Un résumé de ces observations a été communiqué à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans le rapport de la réunion du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1994/30). Les autres questions importantes débattues lors de cette session ont été l'examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones, les propositions relatives à la Décennie internationale des populations autochtones, le rôle futur du Groupe de travail et la création d'un forum permanent des populations autochtones au sein du système des Nations Unies.

#### Quarante-sixième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

31. À sa quarante-sixième session, qui s'est tenue en août 1994, la Sous-Commission a adopté, sans les avoir mises aux voix, sept résolutions concernant les populations autochtones - 1994/44, 1994/45, 1994/46, 1994/47, 1994/48, 1994/49 et 1994/50 - et une décision - décision 1994/16.

32. La résolution 1994/44 traite du déplacement des familles navajos et hopis du nord de l'Arizona, aux États-Unis d'Amérique, et recommande que des membres de la nation navajo et du Conseil tribal hopi participent à la médiation ordonnée par le tribunal en vue de rechercher un règlement pacifique de la situation.

33. Par la résolution 1994/45, la Sous-Commission a décidé d'adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones retenu par les membres du Groupe de travail, et de le soumettre à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, en lui demandant de l'examiner dans les meilleurs délais.

34. Par la résolution 1994/46, la Sous-Commission a notamment prié le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa douzième session aux populations et organisations autochtones, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à tous les rapporteurs chargés de questions thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail.

35. Par la résolution 1994/47, la Sous-Commission s'est félicitée de la proclamation et des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones, a recommandé qu'une orientation opérationnelle lui soit donnée et que son thème soit "Populations autochtones : une nouvelle relation : partenariat dans l'action". Elle a également recommandé que soient accrues l'ampleur et l'efficacité de la participation des autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie, notamment grâce au recrutement de personnel autochtone au sein d'un conseil d'administration créé pour gérer le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale. Enfin, elle a recommandé que la Journée internationale des populations autochtones soit célébrée chaque année le 9 août, cette date correspondant à l'ouverture de la première session du Groupe de travail sur les populations autochtones en 1982.

36. Dans la résolution 1994/48, la Sous-Commission a fait siens les recommandations, principes et directives figurant dans le rapport préliminaire sur la protection du patrimoine des populations autochtones élaboré par le Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene Daes, et prié le Secrétaire général de soumettre ces principes et directives, pour observations, aux organisations, nations et communautés des autochtones, gouvernements, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés.

37. Par la résolution 1994/49, la Sous-Commission a recommandé que la Commission des droits de l'homme approuve la participation de particuliers et d'organisations autochtones, sans égard pour le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux réunions des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies auxquelles le projet de déclaration des Nations Unies est examiné.

38. Dans la résolution 1994/50, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les organisations autochtones à formuler leurs vues en ce qui concerne la création éventuelle d'une instance permanente pour les autochtones au sein du système des Nations Unies, a recommandé que cette instance joue un rôle important dans la coordination concrète des activités de

développement et bénéficie du statut d'observateur dans tous les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également recommandé que le Centre pour les droits de l'homme organise un atelier au sujet d'une éventuelle instance permanente pour les autochtones, avec la participation de représentants des gouvernements, d'organisations autochtones et d'experts indépendants.

39. Enfin, dans la décision 1994/116, la Sous-Commission a recommandé au Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones de tout faire pour soumettre son deuxième rapport intérimaire au Groupe de travail en 1995, et a prié le Secrétaire général de lui fournir toute l'aide dont il a besoin pour poursuivre ses travaux.

#### V. ACTIVITÉS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

40. Pendant la Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones, le Secrétariat a reçu des informations du monde entier au sujet des manifestations organisées dans le cadre de l'Année internationale par les populations autochtones ou par des organisations non gouvernementales en association avec les populations autochtones. Ces informations complètent les données présentées dans le rapport intérimaire du Coordonnateur (voir E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2, par. 160 à 189).

41. En Australie, la Commission des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, l'organe consultatif du Gouvernement sur les questions relatives aux autochtones, est devenue l'organe de coordination des activités de l'Année. Elle a détaché un fonctionnaire pour deux ans auprès du Centre pour les droits de l'homme pour qu'il participe à la planification et à l'exécution des activités de l'Année internationale. Elle a aussi créé un comité consultatif national chargé de promouvoir les objectifs nationaux pour l'Année et convoqué un comité interdépartemental chargé des questions de planification, de développement et de coordination au sein de la fonction publique australienne. Parmi les activités entreprises, on compte la publication et la distribution de dossiers d'information sur le "nouveau partenariat", un bulletin d'informations paraissant à intervalles réguliers, ainsi que la mise en place d'une base de données et l'élaboration d'un calendrier d'activités. Les populations autochtones d'Australie ont participé activement aux principales activités organisées au titre de l'Année. Des financements ont été alloués à des projets nationaux appropriés. En collaboration avec le Gouvernement australien, la Commission des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres a organisé des conférences et lancé des projets de recherche, de formation et de sensibilisation.

42. À Hawaii, l'Année internationale a coïncidé avec le centenaire du renversement de la nation indépendante hawaiienne. La souveraineté était donc le thème de l'Année. Une commission consultative sur la souveraineté d'Hawaii a été constituée au sein du corps législatif de l'État d'Hawaii et le Tribunal international du peuple hawaii s'est attaché à rassembler des faits relatifs à l'invasion armée de l'archipel 100 ans plus tôt et aux litiges actuels portant sur la terre et les ressources.

43. En Nouvelle-Zélande, un comité de partenariat a été constitué afin de coordonner les activités. Au niveau local, ont été organisés des expositions d'art, un festival de films autochtones, des programmes de radio, un festival de la ligue de rugby maori, des spectacles de danse, des représentations théâtrales, des expositions de tissage et des séances d'histoire orale. En outre, du matériel d'enseignement a été distribué aux écoles. La première chaire d'études indigènes a été créée en 1993. Suite à la Conférence des chefs spirituels et des populations autochtones, où les participants ont fait part de leur expérience et de leurs vues sur des problèmes communs, la déclaration Manu Ariki a été élaborée et un cercle spirituel de chefs autochtones a été constitué.

44. Des activités ont également été organisées dans la région d'Asie. Le collectif des travailleuses de la province chinoise de Taiwan s'est intéressé à la situation des femmes autochtones travaillant sur des chantiers dans les zones urbaines. Il a organisé des entretiens avec elles sur la question des accidents de travail et les problèmes de santé. Au Japon, l'Association Ainu d'Hokkaido a projeté des films sur la culture Ainu et organisé un festival de musique et d'autres manifestations culturelles. La Conférence asiatique sur les droits des populations indigènes et tribales, qui s'est tenue en Thaïlande, a adopté une déclaration sur les droits de ces populations. En Inde, les populations indigènes et tribales ont formé une confédération nationale, le Conseil indien des populations autochtones tribales, et ont organisé des ateliers afin de débattre de problèmes tels que l'expropriation, les ressources en eau, les forêts et la culture. Les débats ont également porté sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones et sur d'autres instruments internationaux. Une campagne internationale de soutien à la lutte des Adivasi ("populations originelles") pour leur autonomie a également été lancée en Europe.

45. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, les populations autochtones ont organisé de nombreuses activités. Au Mexique, une grande réunion de la nation Nahua s'est tenue à Chilpancingo pour débattre de la question des barrages hydroélectriques. De nombreuses femmes autochtones se sont également réunies pour parler des questions de la santé et du retour aux valeurs spirituelles traditionnelles. En Argentine, l'Asociación Indígena de la República de Argentina (AIRA) (Association autochtone de la République d'Argentine) et l'Université de Santiago del Estero ont organisé une réunion nationale d'étude, où ont été abordés les thèmes de la marginalité sociale, de l'éducation, de la législation, des terres, du développement, de la santé et de l'introduction des droits des autochtones dans la réforme de la Constitution. Au Pérou, la première Réunion régionale des femmes andines, qui a coïncidé avec le lancement de l'Année, a rassemblé plus d'une centaine de femmes autochtones, qui ont participé à des débats sur l'éducation, la santé et l'environnement, la situation socio-économique et la culture. Au début de l'année 1994, le Consejo Indio de Sudamérica (Conseil indien sud-américain) a organisé des réunions préparatoires sur la Décennie internationale et sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

46. Les populations autochtones des régions circumpolaires, comprenant le Groenland, les pays nordiques, la Fédération de Russie et l'Alaska, ont réalisé un programme d'activité impressionnant, résumé dans les paragraphes 181 à 188 du

rapport intérimaire du Coordonnateur. L'Association finno-ougrienne a informé la Réunion technique que l'Année offrait l'occasion d'étudier des questions telles que les langues, les traditions, l'art et la culture autochtones. Deux séminaires ont été organisés : l'un sur l'autogestion et l'autonomie et l'autre, cofinancé par l'UNESCO, sur la langue finno-ougrienne. Dans la Fédération de Russie, un comité d'organisation avait été mis en place mais n'avait guère obtenu de subventions du Gouvernement.

47. En Afrique, les Loita, peuple pasteur du Kenya, ont célébré l'Année par des activités destinées à défendre leur identité et leur culture, leurs droits territoriaux et leurs régimes fonciers traditionnels, ainsi qu'à protéger l'environnement et à préserver les sites culturels et religieux. Au Maroc, les populations autochtones ont revendiqué le droit à utiliser leur langue.

#### VI. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES

48. Certaines organisations non gouvernementales internationales ont fourni des informations supplémentaires sur les activités qu'elles ont entreprises dans le cadre de l'Année internationale.

49. Lors de son vingt-cinquième Congrès mondial, qui s'est tenu à Helsinki en août 1993, l'Internationale des services publics a adopté une résolution sur les populations autochtones, qui préconise la défense des droits des populations autochtones à l'identité culturelle, à la langue et à l'autodétermination. Dans cette résolution, elle invitait les États à ratifier la Convention 169 de l'OIT et encourageait les membres de l'Internationale des services publics à défendre les intérêts des populations autochtones auprès des instances internationales concernées.

50. En 1992, Amnesty International a financé une campagne sur les populations autochtones d'Amérique, qui a été étendue en 1993 aux populations autochtones des autres continents. L'Organisation a créé une affiche sur la protection des droits fondamentaux des populations autochtones et a distribué de la documentation. Elle a également appelé les gouvernements à publier des études nationales indépendantes sur la situation en matière de respect des droits fondamentaux des populations autochtones. Depuis le début de l'année 1990, Amnesty International USA gère le Indigenous Peoples Urgent Action Network, mis en place afin de réagir rapidement en cas de violation des droits fondamentaux de toute personne ou groupe de personnes autochtones.

51. L'Association Peuples menacés (APM) a mené à bien de nombreuses activités d'information sur les populations autochtones en général, et sur les populations Adivasi d'Inde en particulier. La question du barrage Narmada a été couverte par les médias et des ateliers sur les populations Adivasi ont été préparés.

52. Body Shop a resserré ses liens avec les organisations autochtones d'Australie, d'Indonésie, du Japon et de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les studios Lazy Monn ont sorti un album intitulé "Earthrise - The Rainforest Album", qui a été largement distribué en Europe en 1993 et sera lancé simultanément aux États-Unis et dans la Fédération de Russie fin 1994. Les bénéfices de la vente ont permis de financer plus de 30 projets au profit de populations autochtones. Un autre album, un film et un CD-ROM seront produits pendant la Décennie

internationale en vue d'obtenir des fonds au profit de nombreuses populations autochtones de toutes les régions du monde. Le World Fund for the Protection of Indigenous Cultures (Fonds mondial pour la protection des cultures autochtones) a entrepris de nombreux projets d'information sur les Naga, la population touareg du Mali et les populations autochtones du Guatemala et de la Thaïlande.

53. Certaines institutions universitaires ont également célébré l'Année internationale. Au Zaïre, l'Association des politologues du Kivu du Sud pour l'action démocratique et l'éducation a organisé un séminaire-atelier sur la défense et l'intégration des Pygmées. L'Université Mc Gill et le Conseil nordique Sami ont organisé un atelier sur le thème "Savoir, c'est pouvoir : sagesse ancestrale et autonomie politique des sociétés aborigènes du Nord". L'Université de Sydney (Australie) a consacré un numéro spécial de son magazine Gazette aux aborigènes et à l'Année internationale.

#### VII. ACTIVITÉS DES GOUVERNEMENTS

54. On trouvera dans le présent chapitre les informations fournies par les gouvernements, soit dans des rapports écrits communiqués au Secrétariat en réponse à la demande formulée par le Coordonnateur en mars 1994, soit oralement au cours de la Réunion technique tenue en juillet 1994. Seules sont présentées ici les informations qui ne figuraient pas dans les paragraphes 212 à 225 du rapport intérimaire du Coordonnateur (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2).

55. Le Ministère argentin des affaires étrangères a communiqué une liste des activités organisées en 1993 en vue de promouvoir le développement de la production et la santé chez les communautés autochtones. Parmi ces projets figurent les initiatives suivantes : mise au point de techniques agricoles, promotion de l'artisanat traditionnel, de la fabrication de meubles en bois destinés à l'exportation et de la construction de logements, et développement de l'infrastructure et de l'horticulture ainsi que création d'une commission interorganisations chargée des problèmes des populations autochtones. Un atelier sur les femmes autochtones et la santé a été organisé et un programme de renforcement des soins de santé primaires dans les communautés autochtones mis au point en vue d'éradiquer le choléra.

56. Le Gouvernement du Botswana a informé le Secrétariat de ce qu'il faisait pour fournir l'infrastructure de base aux populations autochtones et améliorer leurs conditions de vie au moyen du Programme de développement des régions isolées. Le Programme a notamment pour objectif d'intégrer les populations autochtones de ces régions dans l'ensemble de la population du pays. En 1993, le Gouvernement a tenu une conférence nationale à laquelle de nombreux autochtones ont participé. Une conférence régionale a été organisée pour déterminer quelles stratégies de développement répondraient aux besoins et aux aspirations des populations autochtones. Parmi les questions en suspens figurent la protection des droits territoriaux des populations autochtones du Botswana et le lancement de programmes visant à créer des emplois et produire des revenus dans les régions qu'elles habitent.

57. Le Gouvernement brésilien a fait savoir que la délimitation des territoires autochtones avait progressé en 1993 et qu'une législation sur le statut des populations autochtones du Brésil avait été adoptée. Deux cent soixante-douze

territoires autochtones avaient été délimités. Certains principes de la Convention 169 de l'OIT avaient été inscrits dans la législation nationale ainsi que les principes relatifs à la protection des droits de propriété intellectuelle des communautés autochtones. Le Gouvernement avait mis en oeuvre une politique visant à protéger les territoires, les langues et les cultures des populations autochtones et à favoriser la participation de ces dernières à la prise de décisions sur des sujets les concernant. Il avait créé une commission interorganisations composée de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, qui était chargée d'élaborer des programmes et des projets dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et des activités de production. La commission devrait poursuivre ses travaux pendant la Décennie sous la direction de la Fondation nationale indienne, qui coordonne les activités dans ce domaine.

58. Le rapport définitif sur les activités organisées au Canada à l'occasion de l'Année internationale a été établi par le Département des affaires indiennes et du développement du Nord, en collaboration avec d'autres départements fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organisations autochtones. Le Gouvernement fédéral canadien a versé 90 000 dollars canadiens au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale et a encouragé les gouvernements des provinces et des territoires à célébrer l'Année dans leurs régions. L'Année a été ouverte par une cérémonie au Centre artistique national d'Ottawa, et d'autres manifestations se sont déroulées dans tout le pays. Plusieurs départements fédéraux et provinciaux ont préparé du matériel de promotion : des logos, des en-têtes, des brochures, des calendriers et des affiches. Les "populations primitives" se sont rassemblées pendant trois jours sur l'île de Victoria pour célébrer l'événement selon les rites traditionnels. Une semaine de sensibilisation a été organisée en mai : des anciens ont prononcé des discours, des tables rondes ont eu lieu sur des questions relatives aux autochtones et des activités de sensibilisation à la culture de ces populations ont été menées. Parmi les principales manifestations de l'Année sont à citer : "La voix de la terre est notre langue" – réunion à laquelle les anciens et les autres participants ont discuté des connaissances traditionnelles et de leur transmission –, la première conférence interethnique des travailleuses, l'atelier sur les populations autochtones et la santé tenu par l'Organisation panaméricaine de la santé, la Conférence "Au-delà de la survie" et le troisième Congrès autochtone interaméricain sur les ressources naturelles et l'environnement. Des expositions, des festivals et des manifestations ont été organisés et des prix ont été attribués à 13 Canadiens autochtones dans diverses disciplines. Les supports écrits et audio-visuels utilisés soulignaient la conscience qu'ont les autochtones de leur propre culture et leur contribution à la société canadienne et faisaient prendre conscience aux Canadiens non autochtones des besoins de ces populations. Des programmes de recrutement et de formation ont été mis au point pour augmenter les chances des populations autochtones et mieux les intégrer dans la main-d'oeuvre canadienne. Des activités de promotion ont aussi été entreprises à l'étranger en vue de faire mieux connaître les populations autochtones du Canada et d'intensifier la coopération internationale les concernant. Le règlement de la revendication territoriale de Nunavut, en mai 1993, a représenté un pas décisif vers l'autonomie des populations autochtones du Canada.

59. Le Directeur de l'Organisation chilienne pour le développement des populations autochtones a signalé que malgré les gros efforts de mobilisation déployés en 1993 par les parties concernées, l'Année internationale n'avait pas toujours donné les résultats escomptés parce qu'il avait été difficile de diffuser et de coordonner les différentes activités. L'une des principales réalisations de l'Année internationale au Chili a été l'adoption de la loi 19.253, qui fixe des règles fondamentales pour la défense, la protection et le développement des populations autochtones. L'Organisation nationale pour le développement des populations autochtones avait été créée pour coordonner les mesures prises par les pouvoirs publics pour répondre aux besoins et aspirations de ces populations.

60. Le Gouvernement équatorien a signalé au Coordonnateur la création, en 1993, du Secrétariat national pour les questions autochtones et les minorités ethniques, qui est chargé de défendre les cultures autochtones et afro-équatoriennes et de les mettre en valeur, de promouvoir et de coordonner des projets de développement pour les communautés autochtones, de proposer, d'analyser et d'appuyer des projets et des initiatives favorables aux populations autochtones de l'Équateur et de promouvoir la protection de l'environnement.

61. Le Gouvernement estonien a informé le Secrétariat des mesures qu'il avait prises pour sauvegarder l'identité des populations finno-ougriennes et défendre leur environnement culturel. Plusieurs organisations non gouvernementales avaient été créées en 1993 en vue de favoriser les relations transfrontalières entre différents groupes de la famille finno-ougrienne. En collaboration avec le Gouvernement estonien, elles avaient organisé des manifestations à l'occasion de l'Année internationale : une réunion du Conseil de l'Association de la jeunesse finno-ougrienne, des réunions régionales de l'Organisation des Nations Unies et des populations non représentées, le festival international d'anthropologie de Parnu, et le Kinsman Days Festival.

62. Le Gouvernement autonome du Groenland et le Gouvernement danois ont fait savoir qu'en 1993, une plus grande importance avait été accordée aux manifestations et informations concernant le Groenland et que les Inuit avaient davantage conscience d'appartenir à la communauté mondiale des populations autochtones. Des séminaires et autres manifestations d'information avaient été organisés avec la participation de représentants des populations autochtones et d'organisations non gouvernementales, qui avaient été associés à la planification et à l'exécution des différentes activités. Le plus grand résultat de l'Année avait été la première Conférence ministérielle de la région circumpolaire, tenue à Nuuk (Groenland).

63. Pour célébrer l'Année internationale, le Saint-Siège a publié un recueil intitulé "Les peuples autochtones dans l'enseignement de Jean-Paul II", qui reprend les déclarations du Pape à ce sujet. On y trouve les conversations du Pape avec les représentants de communautés autochtones dans l'ensemble du monde et plusieurs appels à la paix lancés à la communauté internationale au sujet des populations autochtones.

64. Au Japon, l'Année a été officiellement célébrée par la publication de brochures et d'affiches. Une série d'expositions sur la culture et les

traditions ainu a été organisée et un projet proposé par les autorités locales d'Hokkaido a été appuyé.

65. Le Gouvernement norvégien a fait savoir qu'une commission, composée de représentants des différents ministères et de l'Assemblée samie, avait été créée pour formuler des propositions et des recommandations à l'occasion de l'Année internationale. La Commission a suggéré que le thème principal de l'Année soit de mieux faire connaître la population samie en particulier et les populations autochtones en général. En 1993, une revue intitulée "Les populations autochtones du monde" a été publiée et distribuée dans toutes les écoles secondaires pour informer les enfants et les adolescents norvégiens sur les questions autochtones. De nombreuses activités ont été entreprises pour renforcer les liens entre les Samis norvégiens et d'autres populations autochtones : expositions artistiques, programmes d'échanges universitaires et conférence internationale sur l'éducation des enfants selon les méthodes traditionnelles chez les autochtones. Une documentation écrite et audio-visuelle a également été publiée et distribuée en vue de faire mieux connaître la population samie et les autres populations autochtones.

66. Le Gouvernement philippin a signalé au Secrétariat deux événements majeurs de 1993 : la Conférence des femmes asiatiques autochtones et le Sommet mondial de la jeunesse sur la préservation de la Terre.

#### VIII. RÉACTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

67. Dans la résolution 46/128, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'élaboration de projets à l'occasion de l'Année, et, dans l'annexe, a recommandé les domaines dans lesquels pouvait s'exercer la coopération. On trouvera dans la présente section un résumé des principales activités exécutées par les organismes des Nations Unies autres que celles qui ont été exposées dans les paragraphes 226 à 240 du rapport intérimaire du Coordonnateur.

68. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris une étude sur le rôle essentiel du territoire dans la construction de l'identité des populations autochtones et sur les services sociaux essentiels qui leur sont nécessaires. Cette étude sera largement diffusée et servira de base à l'élaboration de nouvelles politiques. Les conclusions provisoires soulignent la nécessité de reconnaître la notion autochtone de propriété collective de la terre. Le Centre a en outre organisé, en avril 1993, en commun avec l'Université de Queensland (Australie), un séminaire sur "Le logement et les populations autochtones".

69. En 1994, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a entrepris une étude des connaissances des autochtones en matière de préservation et d'exploitation durable des ressources génétiques au moyen de deux projets de sylviculture au Sénégal et au Burkina Faso et d'un programme mondial en cours d'exécution, qui vise à rassembler des informations sur les ressources zoogénétiques. La Commission des ressources phytogénétiques de la FAO surveille l'exécution de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, qui donne aux agriculteurs, individuels ou regroupés en communauté, le droit de bénéficier équitablement des résultats des recherches

menées sur le matériel génétique et des connaissances acquises. Par ailleurs, la FAO a exécuté dans certains pays en développement un programme de recherche visant à déterminer quels sont les obstacles qui s'opposent au développement social, économique et institutionnel dans les communautés rurales autochtones, lancé un programme d'amélioration de la nutrition en faveur des groupes vulnérables et organisé un colloque régional pour étudier les méthodes traditionnelles de gestion des pêcheurs autochtones de la région indo-pacifique. Enfin, dans le cadre du programme "Arbres, forêts et communautés rurales", des activités sont menées en collaboration avec les populations autochtones en vue de mieux connaître leurs méthodes de gestion pour en faire la base des stratégies de développement.

70. Le Département de l'information a utilisé divers supports médiatiques pour mettre l'opinion publique au courant de la proclamation de l'Année et lui en faire connaître les objectifs. Il a publié de la documentation – dossiers de presse, plaquettes, articles, affiches et brochures – dans les langues officielles de l'Organisation, facilité la couverture médiatique des réunions, organisé des conférences de presse, des tables rondes et des réunions d'information, produit des émissions de radio et des films, organisé des expositions et exploité les ressources des 67 centres et services d'information de l'Organisation des Nations Unies [voir par. 83 à 100 du rapport intérimaire (E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/2)].

71. Le 12 mai 1994, la quarante-septième Assemblée mondiale de la santé, rappelant le débat sur la santé et les populations autochtones qui avait eu lieu lors de sa session précédente et soucieuse de voir la valeur des connaissances et des compétences des populations autochtones en matière de médicaments et de pratiques traditionnelles dûment reconnue, a adopté la résolution WHR47.27 sur la Décennie internationale des populations autochtones. Dans cette résolution, elle a demandé au Directeur général d'envisager la contribution que l'Organisation mondiale de la santé pourrait apporter pour promouvoir le respect et la pérennité des connaissances, traditions et remèdes autochtones, et de faire en sorte que les projets pertinents entrepris par l'Organisation soient exécutés en consultation avec les populations et les communautés autochtones et dans leur intérêt.

## IX. CONCLUSIONS

72. L'objectif de l'Année internationale des populations autochtones était de renforcer la coopération internationale pour résoudre les problèmes qui se posent à ces communautés. On peut objecter que ce n'est pas en 12 mois que l'on peut sensiblement améliorer les conditions de vie, du point de vue du développement, de l'environnement, de la santé et des droits individuels, de populations exploitées et marginalisées depuis des décennies, voire des siècles. En outre, pour venir à bout de certaines des difficultés rencontrées par les populations autochtones, il faudrait des investissements à long terme dans l'éducation, la formation et les infrastructures, dont les effets ne se feraient pas sentir avant longtemps. Par ailleurs, il faut bien se dire que les cultures des populations autochtones ne seront respectées que si elles sont perçues différemment par la communauté internationale et l'opinion publique. Or, faire évoluer les mentalités ne peut se faire en un an; c'est un travail qui doit s'inscrire dans un processus permanent d'éducation et d'information sur les

droits de l'homme et l'impérieuse nécessité de préserver la diversité culturelle et de la consolider.

73. Malgré les réserves qui précèdent, il ressort clairement du présent rapport et du rapport intérimaire présenté à la Réunion technique tenue au mois de juillet 1994 que des changements importants et positifs ont eu lieu. Grâce à l'Année internationale, la communauté internationale en sait certainement aujourd'hui davantage sur les populations autochtones. Des représentants des populations autochtones ont été invités à prendre la parole devant l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. En proclamant la Décennie internationale des populations autochtones, l'Assemblée générale a engagé l'Organisation dans un nouveau et dynamique programme d'action; elle a également reconnu que des mécanismes internationaux de grande envergure et d'une plus grande efficacité étaient nécessaires pour s'occuper de ces populations en recommandant d'envisager la création, au sein du système des Nations Unies, d'un organe permanent pour les populations autochtones. Le Conseil économique et social a lui aussi recommandé, dans sa décision 1994/247 du 22 juillet 1994, qu'un service des populations autochtones soit créé au sein du Centre pour les droits de l'homme.

74. Dans l'ensemble, les organismes des Nations Unies ont donné suite aux recommandations contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'Année. Plusieurs institutions spécialisées ont désigné des coordonnateurs pour les activités relatives aux populations autochtones et tenu des consultations avec des représentants de ces populations, comme l'Assemblée générale l'avait demandé. Il y a lieu de noter que de nombreux organismes du système des Nations Unies coopèrent depuis plusieurs années avec les gouvernements à l'exécution de projets au bénéfice des populations autochtones et qu'ils ont acquis de l'expérience dans les domaines qui relèvent de leurs compétences. L'Année internationale aura donc été pour eux une occasion d'évaluer cet aspect de leurs activités et de le développer. Toutefois, certains organismes et certaines institutions spécialisées des Nations Unies n'ont pas pu prévoir de nouveaux programmes spécialement conçus pour les populations autochtones, soit parce que leurs crédits avaient déjà été alloués avant le début de l'Année internationale, soit parce que l'exécution des projets de développement exige souvent plus d'un an. Cependant, les contacts établis au cours de l'Année internationale entre les organismes du système des Nations Unies, les départements ministériels chargés des questions autochtones et des communautés autochtones ainsi que la coopération qui s'est instaurée à cette occasion entre institutions constituent une base solide pour le programme d'action intégré pour la Décennie internationale, qui doit être exécuté durant la période 1995-2004.

75. À l'échelon national, l'Année internationale a suscité des réactions inégales. Certains pays ont préparé des programmes très complets en collaboration avec les populations autochtones alors que d'autres ont prévu très peu de manifestations et de programmes d'information. La critique la plus fréquemment formulée par les populations autochtones est que certains pays n'ont pas accordé suffisamment d'importance à l'Année internationale. Toutefois, dans les pays où les activités ont bénéficié d'un appui solide et enthousiaste, les populations autochtones ont estimé que l'Année avait eu des résultats positifs, non seulement en 1993, mais pour les années à venir.

76. Il semble que les organisations autochtones aient su tirer parti de l'Année internationale : elles ont mis au point leurs propres programmes de sensibilisation de l'opinion publique. Elles ont notamment organisé de nombreuses réunions, conférences et rencontres entre les populations autochtones, ce qui les a conduits, comme on pouvait s'y attendre, à demander à la communauté internationale de s'engager davantage en leur faveur et de leur consacrer plus de ressources. On peut dire qu'à la fin de l'Année, la communauté internationale en savait plus sur les populations autochtones et que celles-ci en savaient plus sur le système des Nations Unies et les possibilités qu'il pouvait leur offrir une fois maîtrisée la complexité de ses rouages.

77. Les populations autochtones se sont déclarées déçues par le peu de ressources dégagées à l'occasion de l'Année internationale. Certains de leurs représentants ont notamment évoqué le faible niveau des versements au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale administré par le Coordonnateur. Il y a lieu de noter toutefois que les années internationales, qui sont financées par des contributions volontaires, ne reçoivent généralement pas un appui financier important de la part des gouvernements. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les petits projets, les ateliers, les réunions et les publications financés par le Fonds auront un effet à long terme.

78. Un des enseignements que l'on peut tirer de l'Année internationale est qu'il faut renforcer les réseaux de communication et chercher à savoir quelle est la meilleure façon de diffuser l'information parmi les populations autochtones. L'information doit de préférence être diffusée dans les langues autochtones et pas seulement au moyen des supports écrits conventionnels. Par exemple, c'est en utilisant la radio que plusieurs organisations autochtones établissent le contact avec leurs communautés.

79. À la veille du lancement de la Décennie internationale des populations autochtones, on peut affirmer que l'Année internationale a joué un rôle décisif pour sensibiliser l'opinion publique et préparer l'Organisation des Nations Unies au programme d'action des années à venir.

ANNEXES

Annexe 1

RÉCAPITULATION DES QUESTIONS ET SUGGESTIONS FORMULÉES  
LORS DE LA RÉUNION TECHNIQUE, 9-11 MARS 1992, FIGURANT  
DANS LE DOCUMENT E/CN.4/1992/AC.4/TM/8

I. Droits de l'homme

(Principaux organes ou organismes des Nations Unies intéressés : Commission des droits de l'homme, organes de suivi des traités, Groupe de travail sur les populations autochtones, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Bureau international du Travail, ainsi que les organisations régionales compétentes en matière de droits de l'homme)

1. La Sous-Commission devrait faire en sorte d'adopter la Déclaration universelle sur les droits des populations autochtones en 1993.
2. Les gouvernements devraient s'attacher tout particulièrement à la ratification de la Convention 169 de l'OIT au cours de l'année 1993.
3. Il faudrait veiller à ratifier et à mettre en oeuvre d'autres instruments internationaux intéressant les populations autochtones, tels que les pactes relatifs aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.
4. Les organes de suivi des traités devraient être invités à tenir dûment compte, lorsqu'ils énoncent des principes directeurs et examinent les rapports des États parties, de la situation des populations autochtones; la coordination entre ces organes devrait être encouragée.
5. L'Organisation des États américains (OEA) devrait être incitée à élaborer un instrument sur les droits des autochtones et à mettre en oeuvre d'autres instruments et arrangements régionaux.
6. La formulation de normes nationales adéquates en faveur des populations autochtones devrait être encouragée.
7. Il faudrait faire des recherches sur les systèmes juridiques autochtones et sur leur interaction avec d'autres régimes juridiques.
8. Les droits des autochtones devraient être étudiés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
9. Le Groupe de travail sur les populations autochtones devrait examiner l'état de la représentation des populations autochtones et

/...

notamment leur rôle dans l'évaluation des programmes du système des Nations Unies qui les concernent.

10. Des programmes spéciaux devraient être mis en place pour la protection des droits des femmes et des enfants autochtones.

## II. Développement

(Principaux organes ou institutions des Nations Unies intéressés : Département du développement économique et social, UNICEF, PNUD, PNUE, OIT, Banque mondiale, Fonds international de développement agricole)

1. Oeuvrer dans une optique de développement participatif tenant pleinement compte des besoins et des souhaits des populations autochtones.
2. Mettre en place des mécanismes favorisant la participation des autochtones à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des activités d'assistance internationale.
3. Réfléchir à la façon dont l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que les organismes nationaux de développement, pourraient mettre au point des programmes intégrés en faveur des populations autochtones.
4. Veiller à respecter les régimes fonciers et systèmes de gestion des ressources autochtones, et approfondir les recherches dans ces domaines.
5. Protéger l'habitat des populations autochtones.
6. Respecter les méthodes utilisées par les autochtones pour protéger l'environnement.
7. Mettre à profit le savoir-faire des autochtones en matière de gestion des ressources en veillant à ce qu'ils bénéficient pleinement de leur contribution.
8. Encourager les organismes internationaux s'occupant de développement à élaborer des principes directeurs communs en matière de développement.
9. Faire en sorte que les principes et lignes directrices reconnus en matière de développement soient appliqués de manière à profiter à toutes les populations autochtones, y compris celles des pays développés.
10. Entreprendre des programmes de développement tenant compte des besoins des femmes autochtones.

11. S'assurer que les organisations non gouvernementales travaillant avec les populations autochtones respectent les normes internationales et les cultures autochtones.

### III. Éducation et culture

(Principale institution des Nations Unies intéressée : UNESCO)

1. Veiller à ce que les programmes éducatifs tiennent pleinement compte du vécu des autochtones.
2. Mettre au point des programmes garantissant l'égalité d'accès à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes.
3. Mettre en place des programmes d'enseignement bilingue ou multilingue prévoyant notamment la formation d'enseignants.
4. Prendre des mesures de protection et de développement des langues autochtones.
5. Reconnaître et protéger le patrimoine culturel autochtone à l'échelon national.
6. Mettre en place un dispositif international de protection du patrimoine des autochtones.
7. Tenir compte de l'expérience acquise lors de conférences sur l'éducation des autochtones et favoriser le développement de modèles éducatifs autochtones.
8. Encourager les manifestations culturelles autochtones.
9. Développer les activités sportives et les activités pour la jeunesse à l'intention des autochtones.
10. Favoriser les contacts entre populations autochtones au-delà des frontières ainsi que les échanges entre cultures autochtones différentes.

### IV. Santé

(Principaux organes ou institutions des Nations Unies intéressés : UNICEF, OMS)

1. Préserver la médecine et les lieux de soins traditionnels.
2. Entreprendre des études et programmes sur la santé des populations autochtones.

3. Lancer des recherches et programmes sur la prévention de l'abus de drogues et d'alcool et sur la prévention du suicide chez les populations autochtones.
4. Assurer l'accès aux soins de santé, notamment en créant en nombre suffisant des centres de santé susceptibles d'être bien acceptés par les intéressés, et en formant du personnel.
5. Mettre l'accent sur l'importance de la médecine préventive.

V. Autonomie de gestion et d'administration

(Principaux organes des Nations Unies intéressés : Groupe de travail sur les populations autochtones, Commission des droits de l'homme)

1. Favoriser la préservation ou le développement, selon le cas, des institutions autochtones.
2. Effectuer des recherches sur les systèmes autochtones d'autonomie de gestion et d'administration.

VI. Activités dirigées vers le grand public et information

(Principaux organes des Nations Unies intéressés : Centre pour les droits de l'homme, Département de l'information)

1. Faire une large publicité aux cérémonies d'ouverture de l'Année et y associer pleinement les autochtones.
2. À sa onzième session, le Groupe de travail sur les populations autochtones devrait réfléchir aux questions d'information et à l'action à mener auprès du grand public.
3. Faire largement connaître, dans les communautés autochtones aussi bien que non autochtones, les activités entreprises à l'occasion de l'Année.
4. Associer les autochtones aux activités d'information lancées à l'occasion de l'Année.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES LORS DE LA REPRISE  
DE LA RÉUNION TECHNIQUE DU 3 AU 5 AOÛT 1992; RÉSUMÉ DES  
DÉBATS CONSACRÉS À CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR  
- TEXTE ÉTABLI PAR LES VICE-PRÉSIDENTS, TEL QU'IL FIGURE  
DANS LE DOCUMENT E/CN.4/1992/AC.4/TM.2/3

1. Un projet de texte a été distribué pour observations. La Présidente a expliqué que ce document ainsi que les résumés établis par les vice-présidents qui constitueraient l'annexe n'avaient pas besoin d'être approuvés ou adoptés. Le débat auquel donnerait lieu ce point de l'ordre du jour permettrait de formuler des suggestions dont le Coordonnateur s'inspirerait. La Présidente a encouragé les délégations à communiquer d'autres suggestions au Secrétariat.

A. Conclusions

2. Les participants se sont félicités de la décision d'organiser une nouvelle réunion sur l'Année afin de permettre aux populations autochtones, aux gouvernements, aux organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales et autres parties intéressées de procéder à un nouvel échange de vues sur la planification et la mise en oeuvre des activités envisagées pour l'Année.

3. Les participants ont pris note du document E/CN.4/1992/AC.4/TM.2/2, qui contient des renseignements sur les activités envisagées pour l'Année ainsi que les directives pour les projets établies par le Secrétariat. Cette note constituait un apport utile.

4. Les participants se sont félicités de la constitution, par le Coordonnateur, d'une petite équipe d'administrateurs autochtones chargés de l'aider pendant l'Année et ont exprimé leurs remerciements aux organisations de populations autochtones et aux gouvernements qui avaient fourni une aide.

5. Les participants ont réaffirmé leur appui aux objectifs de l'année énoncés dans la résolution 46/128 de l'Assemblée générale et dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/46/543), dont le Coordonnateur de l'Année internationale avait fait état dans sa déclaration liminaire.

6. Les participants ont souligné que les projets entrepris conformément aux objectifs de l'Année devraient profiter directement aux peuples et aux communautés autochtones et que les activités d'information devraient avoir pour but de mieux faire comprendre, dans le monde entier, la culture et la situation des populations autochtones.

7. Les participants ont pris note de la suggestion tendant à ce que le Coordonnateur envisage de convoquer à nouveau la Réunion technique pour une troisième session avant l'ouverture de l'Année internationale afin de permettre la poursuite du dialogue entre les parties intéressées.

8. Les participants ont pris note des résumés établis par les vice-présidents et figurant dans l'annexe I du rapport de la Réunion qui, avec les suggestions faites lors de la première Réunion technique, pourraient aider le Coordonnateur ainsi que tous ceux qui préparent des activités pour l'Année.

9. Les participants ont pris note des projets bien conçus ainsi que des initiatives exposés pendant la Réunion.

## B. Recommandations

10. On a recommandé que le Coordonnateur accorde la priorité aux projets profitant directement aux populations autochtones et exécutés principalement, mais non exclusivement, dans des pays en développement.

11. On a recommandé que le Coordonnateur complète les activités d'information du Département de l'information par les activités suggérées pendant la Réunion et dans la note du secrétariat afin d'augmenter la prise de conscience, par les médias et le public, de la situation et des cultures des populations autochtones.

12. On a recommandé que le Coordonnateur prévoie la présence d'autochtones d'Amérique latine et d'Asie dans l'équipe d'administrateurs autochtones qui l'aideront pendant l'Année internationale.

13. On a recommandé que le Coordonnateur accorde tout son appui au personnel chargé de coordonner les activités de l'Année, en particulier à l'équipe d'administrateurs autochtones, en leur fournissant notamment des locaux et des meubles, des ordinateurs et autres éléments leur permettant de s'acquitter efficacement de leur tâche.

14. On a recommandé que le Groupe consultatif créé pour aider le Coordonnateur à choisir les projets qui doivent être subventionnés par le Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale des populations autochtones comprenne les administrateurs autochtones qui l'aideront pendant l'Année.

15. On a recommandé qu'à la fin de l'Année, le Coordonnateur donne un compte rendu et une brève description des projets financés grâce au Fonds de contributions volontaires.

16. On a recommandé que le Coordonnateur fasse distribuer le rapport de la Réunion à tous les gouvernements, à toutes les organisations intergouvernementales et organisations de populations autochtones et à toutes les organisations non gouvernementales et qu'il leur demande des renseignements sur les activités menées conformément aux objectifs de l'Année ainsi que des suggestions sur les autres activités qui pourraient être entreprises.

17. On a recommandé que le Coordonnateur accorde une haute priorité aux projets destinés à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des populations autochtones.

18. On a recommandé que le Coordonnateur utilise les fonds dont il disposera grâce au Fonds de contributions volontaires pour l'Année conformément aux suggestions et directives énoncées lors de la Réunion. Le Coordonnateur devrait, en outre, encourager les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et autres institutions appropriées à compléter les activités ainsi entreprises en utilisant leurs propres fonds et à servir de catalyseurs pour les initiatives et les projets.

19. On a recommandé que chaque organisation intergouvernementale trouve le moyen de faire participer les populations autochtones à un dialogue permanent.

RÉSUMÉ DES DÉBATS CONSACRÉS À CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR  
— TEXTE ÉTABLI PAR LES VICE-PRÉSIDENTS

Point 4 de l'ordre du jour : Objectifs des projets spéciaux à exécuter en 1993

1. Veiller à ce que les populations autochtones et les gouvernements collaborent en tant que partenaires sur un pied d'égalité, dans la dignité et le respect mutuel, dans tous les domaines concernant les populations autochtones, et à ce que ceux-ci puissent concevoir et exécuter leurs propres projets, et notamment participer à la planification, la gestion, l'exécution et l'évaluation des projets qui seront exécutés pendant l'Année internationale des populations autochtones.
2. Éliminer toutes les formes de racisme à l'égard de tous les populations autochtones, y compris les politiques d'assimilation, de paternalisme, de protectionnisme et d'intégration appliquées aux populations autochtones.
3. Promouvoir la solidarité de tous les populations autochtones du monde.
4. Inviter les gouvernements à examiner en priorité les projets des populations autochtones et à accorder également la priorité aux projets gouvernementaux intéressant les populations autochtones.
5. Ouvrir aux populations autochtones de nouvelles possibilités et créer à leur intention des mécanismes à tous les niveaux, en particulier en vue d'assurer le plein respect et la garantie efficace des droits de l'homme des autochtones.
6. Inciter les gouvernements à prendre des mesures pour protéger et délimiter les terres communales et les territoires des populations autochtones.
7. Inciter toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales à aider à la célébration de l'Année internationale des populations autochtones.
8. Promouvoir des mesures visant à éliminer, à tous les niveaux, dans les instruments juridiques nationaux et internationaux, toute inégalité de traitement affectant les populations autochtones.
9. Promouvoir l'établissement de relations plus étroites et une meilleure compréhension entre les organes qui s'occupent des droits de l'homme, y compris leurs secrétariats, et les populations autochtones.
10. Inviter les institutions spécialisées de l'ONU et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à participer à l'Année internationale et à prendre des mesures appropriées dans leurs domaines de compétence respectifs.

Projets proposés

1. Envisager de prendre des dispositions pour que des experts autochtones de la santé prennent la parole devant l'Organisation mondiale de la santé.
2. Consacrer, pendant l'Année internationale, des projets à des groupes particuliers d'autochtones, par exemple les femmes, les enfants et les personnes âgées.
3. Insister sur les projets qui représentent un pas vers l'autonomie pour les populations autochtones.
4. Convoquer une conférence à l'intention des populations autochtones et des peuples africains.
5. Organiser des activités tendant à mieux faire connaître et comprendre les populations autochtones et leurs cultures.
6. Organiser des activités visant à promouvoir la santé des populations autochtones et l'hygiène de leur milieu ainsi que des activités destinées à accroître leurs possibilités d'emploi et d'éducation.

Recommandations suggérées

1. Envisager la création, au sein de l'Organisation mondiale de la santé, d'un comité d'experts autochtones de la santé.
2. Envisager la mise en place, au sein de l'Organisation mondiale de la santé, d'un centre de la santé des autochtones.
3. Envisager la publication, par l'Organisation mondiale de la santé, d'un rapport annuel sur la santé des autochtones.
4. Établir un système d'examen des projets qui garantisse la participation des populations autochtones.
5. Durant l'Année internationale, organiser une campagne pour étudier la situation des autochtones emprisonnés, en vue d'obtenir leur mise en liberté.
6. Mettre l'accent sur les projets qui apporteront des avantages à long terme et durables aux populations autochtones.
7. Mettre au point des moyens permettant aux populations autochtones d'avoir pleinement accès à la technologie et aux investissements.
8. Veiller à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des populations autochtones lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
9. Entreprendre des activités, des programmes et des projets qui assurent la participation maximale des populations autochtones au contrôle et à la gestion.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des projets envisagés pour l'Année internationale

Objectifs

Accorder une large place aux projets durables dont les populations autochtones peuvent bénéficier à long terme.

Mettre au point des programmes permettant aux populations autochtones d'avoir pleinement accès à la technologie et aux investissements sans oublier l'existence de techniques traditionnelles.

1. Avec la pleine participation des populations autochtones, créer un organisme des Nations Unies chargé de l'administration de l'Année internationale, notamment un conseil permanent des populations autochtones qui favoriserait l'accès aux instances existant à l'ONU.
2. Organiser une conférence sur les échanges culturels, à laquelle pourraient participer des populations autochtones du monde entier (Amérique, Asie, Europe, Afrique, Océanie).
3. Assurer l'application des dispositions juridiques nationales qui respectent l'identité et les droits des autochtones et promouvoir la promulgation de lois analogues dans les États où il n'existe pas encore de législation appropriée.
4. Mettre en oeuvre des projets visant à encourager la commercialisation, à des prix raisonnables, des produits des populations autochtones aux niveaux national, régional et international.
5. Prévoir la publication par l'ONU, à partir de 1993, d'un rapport annuel sur l'état des droits de l'homme des populations autochtones qui contiendrait également des données historiques, des données géographiques sur les lieux où vivent les populations autochtones, des cartes et des photos.
6. Inviter le Groupe de travail sur les populations autochtones à se rendre dans les régions où vivent des autochtones et où il existe des conflits armés internes.
7. Diffuser, à titre prioritaire, dans toute la communauté internationale et en particulier parmi les populations autochtones des renseignements sur l'Année internationale.
8. Créer au Guatemala un comité judiciaire indépendant composé d'autochtones et d'organisations de défense des droits de l'homme, qui serait chargé de suivre la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans ce pays.
9. L'Organisation des Nations Unies devrait créer un programme permettant de recueillir des fonds suffisants pour satisfaire les besoins divers des populations autochtones pendant l'Année internationale et assurer diverses activités à long terme.

10. Faire connaître le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux dans les communautés autochtones afin de garantir le respect de la dignité personnelle et culturelle des populations autochtones.
11. Promouvoir le respect des sites sacrés et de la signification historique de ces sites pour les populations autochtones et leur garantir le droit d'accéder sans restrictions à ces sites et d'en assurer la garde conformément à leurs coutumes traditionnelles.
12. Réunir un congrès d'intellectuels autochtones sur le continent américain et dans toute autre région qui en exprimera le désir.
13. Organiser une campagne pendant l'Année internationale afin d'étudier la situation des membres des populations autochtones qui sont en prison, dans le but d'obtenir leur mise en liberté.
14. Organiser une conférence, ouverte à tous, sur le droit des populations autochtones à l'autodétermination conformément au droit international.
15. Organiser des séminaires régionaux, auxquels participeraient des représentants des populations autochtones et qui porteraient sur des thèmes se rapportant au droit des populations autochtones à l'autodétermination.
16. Promouvoir la ratification de la Convention 169 de l'OIT.
17. Envisager la création, au sein de l'Organisation mondiale de la santé, d'un centre de santé autochtone dont le personnel serait composé d'autochtones spécialisés dans le domaine de la médecine traditionnelle. L'OMS devrait envisager la publication d'un rapport annuel sur la santé des autochtones.
18. Promouvoir des projets concernant les médecines naturelles telles qu'elles sont utilisées par les populations autochtones et promouvoir ainsi la contribution de ces médecines à la science en général et à la médecine en particulier.
19. Mettre l'accent sur les projets générateurs de revenus, d'investissements, de transfert réciproque de technologie et de formation en tant que première étape vers l'autonomie des populations autochtones.
20. Organiser des échanges entre les médias des populations autochtones et mettre au point des programmes destinés à accroître l'utilisation des médias chez les populations autochtones.
21. Inscrire la question des droits de l'homme des populations autochtones à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
22. Veiller à ce que les activités qui favorisent au maximum le contrôle et l'auto-administration par les populations autochtones soient mises en oeuvre par des autochtones.

23. Organiser des activités qui favorisent la santé naturelle et le maintien d'un environnement sain. Mettre au point et développer des programmes d'enseignement portant sur les médecines naturelles et destinés à l'ensemble de la population.

24. Mettre en oeuvre des programmes spécialisés pour faire face aux besoins des autochtones réfugiés ou déplacés.

25. Promouvoir différents projets linguistiques, gérés par les populations autochtones eux-mêmes, afin de recueillir des données sur les langues des populations autochtones.

Point 6 de l'ordre du jour : Activités d'information

1. Promouvoir et diffuser des renseignements sur les populations autochtones dans les régions nordiques et en Russie. Encourager, avec l'assentiment des populations autochtones, la communication aux médias de documents et de renseignements sur les conditions de vie et les connaissances particulières des populations autochtones.

2. Promouvoir l'échange des résultats de la recherche et le choix des idées, en particulier les recherches en matière de droits de l'homme et la fourniture aux groupes communautaires d'une aide portant sur la prise de décisions.

3. Promouvoir une étude ou des études sur des questions économiques, sociales et juridiques ayant une incidence sur les populations autochtones.

4. Favoriser l'éducation des femmes autochtones, en particulier de celles qui sont victimes de violence au sein de la famille, afin qu'elles participent à des réunions nationales et internationales consacrées, en particulier, à la violence au sein de la famille.

5. Promouvoir le recrutement d'avocats autochtones dans les organes s'occupant des droits de l'homme.

6. Des projets précis brièvement décrits par le représentant de la "Television Trust for the Environment", qui ont pour but de faire participer les populations autochtones à une campagne multimédiatique, ont été soumis au Centre pour les droits de l'homme.

7. Un certain nombre de projets dont la délégation néo-zélandaise a exposé les grandes lignes devraient avoir des effets à long terme et permettront de prendre mieux conscience des divers aspects de la situation des populations autochtones.

8. Le projet intitulé "Dans l'esprit des droits de l'homme" a été conçu pour permettre aux groupes locaux d'organiser des activités axées sur l'étude des droits de l'homme; ce projet a l'avantage d'être producteur de recettes.

9. L'Année internationale devrait servir à transmettre l'essentiel du message et non à appeler l'attention sur certaines personnes. Elle devrait avoir des répercussions sur les Nations Unies et les inciter à ne pas céder lorsqu'il s'agit des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES LORS DE LA REPRISE DE  
LA RÉUNION TECHNIQUE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES POPULATIONS  
AUTOCHTONES, 14-16 JUILLET 1993, TELLES QU'ELLES FIGURENT DANS  
LE DOCUMENT E/CN.4/1994/86

Les participants au débat sur le point 7 de l'ordre du jour ont insisté sur la nécessité de diffuser des informations et de réunir davantage de statistiques concernant les populations autochtones afin d'aider les organismes de financement à planifier des programmes à l'intention de ces peuples.

Il a été reconnu qu'une réunion consacrée à l'évaluation était indispensable et le représentant du Gouvernement canadien a invité les participants à envisager de tenir cette réunion soit avant soit après la session du Groupe de travail sur les populations autochtones en 1994, de façon à tirer parti de la présence à ce moment de représentants de nombreux populations autochtones à Genève. La contribution canadienne à cette réunion devait aider des délégations de pays en développement à y assister. Il a été envisagé d'étudier, lors de cette réunion, la planification de la Décennie des populations autochtones.

Les participants à la Réunion ont adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Les participants à la Réunion technique

1. Réaffirmement que l'Année internationale a pour but de renforcer la coopération internationale en vue de la solution des problèmes auxquels sont confrontées les communautés autochtones, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, du développement, de l'éducation et de la santé;
2. Réaffirmement que l'Année internationale a pour thème "Un nouveau partenariat" et que les populations autochtones doivent participer à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets qui les concernent;
3. Réaffirmement que l'ensemble des institutions des Nations Unies devraient rechercher les moyens d'étoffer leurs programmes opérationnels et leur assistance technique à l'intention des populations autochtones, de façon à réaliser des progrès en 1993 et au-delà;
4. Remercient les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et celles des populations autochtones, ainsi que les populations autochtones, qui soutiennent de façon concrète la réalisation du programme d'activité de l'Année internationale sur le plan national et sur le plan international;
5. Constatent avec regret que de nombreux gouvernements, institutions des Nations Unies ou organisations non gouvernementales n'ont pas soutenu les initiatives locales ou nationales, ni contribué au succès de l'Année internationale;

6. Constatent également avec regret que de nombreuses populations autochtones dans le monde n'ont reçu aucune information sur l'Année internationale;

7. Se déclarent préoccupés de la représentation insuffisante des gouvernements, institutions des Nations Unies et populations autochtones à la Réunion technique;

8. Reconnaissent que l'Année internationale a contribué à mieux sensibiliser l'opinion publique au sort des populations autochtones et estiment que les difficultés de ces peuples doivent continuer de retenir l'attention;

#### Coordination entre les institutions des Nations Unies

9. Expriment leurs remerciements au Coordonnateur de l'Année internationale et au secrétariat d'administrateurs autochtones qui l'assistent pour le travail qu'ils ont accompli à ce jour;

10. Souhaitent que soient renforcés les moyens d'infrastructure tels que bureaux, télécopieurs et autres matériels indispensables, pour aider le secrétariat de l'Année internationale à s'acquitter de ses tâches;

11. Soulignent l'importance du maintien de dispositifs efficaces de communication entre le Coordonnateur et le secrétariat d'une part, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies d'autre part;

12. Invitent instamment le Coordonnateur à communiquer sans retard aux organismes et institutions compétents des Nations Unies les propositions liées à l'Année internationale qui n'ont pu être financées par le Fonds de contributions volontaires et qui relèveraient de la compétence de ces institutions;

13. Prient le Coordonnateur d'écrire aux chefs de secrétariat de tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organismes régionaux afin de leur demander instamment de nommer des chargés de liaison pour les questions concernant les populations autochtones, en collaboration avec les organisations autochtones, en vue d'élaborer des programmes spéciaux et d'apporter leur concours à la réalisation de projets touchant les populations autochtones dans les domaines de leur compétence, s'ils ne l'ont pas encore fait;

14. Prient également le Coordonnateur d'encourager, dans sa lettre, les organismes et institutions des Nations Unies à étudier avec soin la mesure dans laquelle les projets proposés pourraient être financés dans le cadre de programmes existants ou au moyen de ressources existantes, et d'étudier en même temps, en concertation avec les populations autochtones, comment utiliser éventuellement les programmes existants ou en élargir la portée de manière à tenir particulièrement compte des besoins et des aspirations des populations autochtones;

15. Prient en outre le Coordonnateur de demander, dans sa lettre, des informations sur les subventions ou l'assistance technique qui pourraient être éventuellement mises à la disposition des populations autochtones, y compris sur

les directives concernant la façon de demander cette assistance, de façon qu'il puisse communiquer ces informations à toutes les organisations de populations autochtones;

16. Recommandent au Coordonnateur d'organiser en concertation avec les parties intéressées la réunion d'évaluation mentionnée dans la résolution 46/128 de l'Assemblée générale;

17. Prie le Coordonnateur d'écrire à tous les gouvernements pour les mettre au courant des résultats de la Réunion technique et, en particulier, pour appeler leur attention sur la nécessité d'agir, au sein des organes de tutelle des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, afin de coordonner les opérations internationales dans le dessein d'améliorer la condition des populations autochtones;

#### Santé

18. Recommandent au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de nommer un chargé de liaison pour les questions de santé concernant les populations autochtones;

19. Recommandent que le Centre pour les droits de l'homme convoque à Genève, avant la fin de l'Année internationale, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et son chargé de liaison, et en faisant appel aux ressources existantes et au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale, une réunion de personnalités autochtones compétentes en médecines traditionnelles et de professionnels autochtones de la santé afin d'obtenir d'eux des informations sur l'état de santé des populations autochtones et sur leurs plans de santé pour la décennie à venir. Le rapport sur cette réunion devrait être remis à l'Assemblée mondiale de la santé en 1994;

#### Diffusion d'informations

20. Recommandent au Coordonnateur de faire tenir à toutes les populations autochtones les informations écrites adéquates concernant les instruments internationaux et les procédures en matière de droits de l'homme;

21. Recommandent au Coordonnateur de prendre contact avec les commissions régionales des Nations Unies et les gouvernements concernés afin d'étudier les moyens par lesquels faire tenir aux populations autochtones, et en particulier aux plus vulnérables, des informations concernant les droits de l'homme et l'Année internationale, ainsi que d'étudier, en coopération avec le Département de l'information, comment élaborer, dans les langues autochtones, une documentation appropriée concernant les droits de l'homme;

#### La Décennie

Afin de donner un prolongement aux travaux de l'Année internationale des populations autochtones, les participants à la reprise de la Réunion technique, se fondant sur l'expérience de la première partie de l'Année internationale :

22. Constatent avec préoccupation que les objectifs de l'Année n'ont jusqu'ici pas été totalement atteints faute de temps, de ressources et de planification, et notent que la réalisation intégrale des objectifs de l'Année demande plus de temps qu'une seule année;

23. Note avec satisfaction et appuient la recommandation adressée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à l'Assemblée générale pour que celle-ci proclame une Décennie internationale des populations autochtones et que, dans le cadre de cette décennie, il soit envisagé de créer, à l'intérieur du système des Nations Unies, un forum permanent pour l'étude des problèmes qui touchent les populations autochtones, et soulignent la nécessité de financer et de planifier convenablement la décennie comme d'en élaborer tous les aspects en association avec les populations autochtones;

24. Invitent l'Assemblée générale à donner d'urgence à sa quarante-huitième session suite à cette recommandation;

Les participants à la Réunion, se fondant là aussi sur l'expérience de la première partie de l'Année internationale.

25. Soulignent qu'en proclamant une Décennie des populations autochtones, il doit être tenu compte :

a) De la nécessité de déployer, sur les plans international, régional et national, des efforts assidus et soutenus pour en assurer le succès;

b) De la nécessité de planifier et mettre en oeuvre tous les aspects de la décennie, y compris ses programmes d'action, qui devront être élaborés en association avec les populations autochtones;

c) De l'importance d'une action concertée à l'échelle du système tout entier par les institutions des Nations Unies, y compris leurs institutions spécialisées et autres organismes, pour la réalisation des activités de la décennie et, à cet égard, l'importance de la mise en place d'un dispositif interinstitutions de coordination au niveau le plus élevé, de la création de points de liaison viables à l'intérieur des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, de la nécessité d'inviter les organes de tutelle des institutions des Nations Unies à élaborer des programmes précis pour la réalisation des activités de la décennie, enfin de la nécessité de réunir des informations concernant les populations autochtones;

d) De la nécessité de dégager suffisamment de ressources pour la réalisation de la décennie, en particulier pour permettre aux populations autochtones de participer à la fois à sa préparation et à sa réalisation, ainsi que de financer comme il convient le secrétariat pour la décennie afin de lui permettre de procéder facilement à la préparation et à la réalisation de cette décennie;

e) De l'importance d'incorporer dans le plan de la décennie internationale les parties du plan d'action de l'Année internationale "restées en suspens", par exemple la foire commerciale internationale, ces activités revêtant une importance capitale pour le développement des réseaux d'échanges;

f) De l'intérêt d'étudier l'opportunité de consultations régionales avec les populations autochtones en vue de préparer la décennie;

26. Recommandent que les principes qui guideront l'Organisation des Nations Unies et ses activités durant la décennie internationale s'inspirent de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

Dispositions financières

27. Se félicitent des apports des gouvernements au Fonds de contributions bénévoles pour l'Année internationale et demandent à tous les gouvernements, en particulier à ceux qui n'ont pas encore versé de contributions, à envisager d'y contribuer d'urgence;

28. Recommandent d'adresser aux gouvernements un rapport sur les fonds reçus et sur leur utilisation, afin d'inciter à des contributions supplémentaires;

29. Recommandent aux gouvernements d'envisager, à titre de soutien à la réalisation de l'Année internationale, d'assurer le financement direct de projets et d'activités entrepris à l'initiative des populations autochtones, en particulier dans les pays en développement. À cet effet, les gouvernements devraient envisager de modifier leurs infrastructures afin de pouvoir adapter aux circonstances leur aide et leur soutien aux populations autochtones.

Annexe IIFONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Recettes au 31 août 1994\*

Donateur	Montant (En dollars des États-Unis)
<u>Gouvernements :</u>	
Australie	36 040,00
Canada	3 814,00 64 846,25
Danemark	75 000,00
Dominique	1 000,00
France	26 970,00
Grèce	3 000,00
Japon	50 000,00
Luxembourg	5 861,84
Norvège	50 000,00 44 385,00 4 973,48 23 534,48
Nouvelle-Zélande	8 083,74 4 626,50
Pays-Bas	131 368,07
Suède	44 485,63
Suisse	34 829,93
<b>Total partiel</b>	<b>612 818,92</b>
<u>Autres :</u>	
Shimin Gaikou	500,00
Marymont College	100,00
Mesa Redonda	100,00
Oddfellows	134,00
Children's World	200,00
Oliver Gilzean	76 621,40
UN Staff Gala	20 000,00
Abdelhak Chaieb	517,24
Episcopal Diocese of Southern Ohio	1 228,73
<b>Total partiel</b>	<b>99 401,37</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>712 220,29</b>

\* Estimations du Centre pour les droits de l'homme.

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE  
 DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Dépenses et engagements au 31 août 1994

Dépenses/Engagements	Montant (En dollars des États-Unis)
Dons à des populations autochtones au titre de projets : 37 projets évalués à :	331 079,00
Participation de l'Ambassadrice itinérante des Nations Unies, Mme Rigoberta Menchu Tum, au deuxième Sommet, à Oaxtepec	43 000,00
<b>Total partiel</b>	<b>374 079,00</b>
Dépenses de personnel et frais de voyage :	
Expert associé envoyé par la Norvège pour six mois	39 300,00
Prorogation pour trois mois	20 850,00
Participation à la réunion d'Oaxtepec d'un représentant du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme	4 986,00
<b>Total partiel</b>	<b>65 136,00</b>
Réunions	
Consultations (Arctique/Sibérie)	
Dépenses de personnel et frais de voyage	3 750,00
Consultant	6 450,00
Dons au titre de la réunion régionale de Cochabamba	10 000,00
Participation de 43 représentants de populations autochtones à la réunion technique pour la planification de la Décennie (financée par le Fonds de contributions volontaires)	22 575,00
<b>Total partiel</b>	<b>42 775,00</b>
Activités d'information et de promotion	
Organisation de la soirée culturelle de l'Année	3 375,00
Photographies du Groupe de travail de 1993 et tirage	968,00
Publication d'un recueil de discours : "Voices of the Earth" (en cours d'élaboration)	15 000,00
Bulletin d'information (en cours d'élaboration)	5 000,00
<b>Total partiel</b>	<b>24 343,00</b>
<b>Total</b>	<b>506 333,00</b>
Dépenses d'appui au programme (13 %)	65 824,00
<b>Total des dépenses/engagements</b>	<b>572 157,00</b>

Récapitulatif des contributions et dépenses/engagements  
au 31 août 1994

Total des contributions	712 220
Dépenses/engagements	572 157
Solde, y compris 15 % des réserves, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière	140 063

Notes

D'autres contributions en espèces ou en nature ont été faites par certains gouvernements, sous les formes suivantes :

1. Le Gouvernement australien et l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission of Australia (Commission australienne des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres) ont aidé le Coordonnateur en mettant à sa disposition un fonctionnaire autochtone pour une durée de deux ans en tant que consultant, ainsi qu'un ordinateur et une imprimante.

2. Le Gouvernement danois et le Gouvernement autonome du Groenland ont mis un fonctionnaire autochtone à la disposition du Coordonnateur pour une durée d'un an.

3. Le Gouvernement norvégien a fourni un ordinateur et une imprimante.

-----